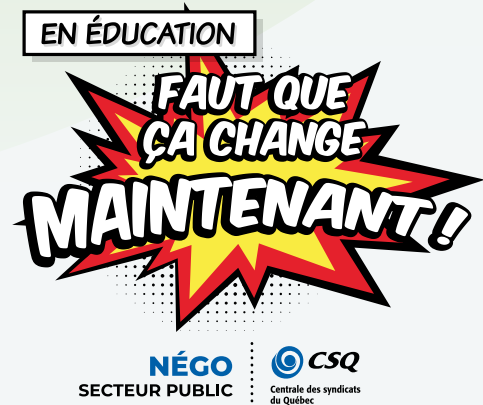


Septembre 2021

DE LA PROPOSITION DE RÈGLEMENT SECTORIEL À LA SIGNATURE DE LA CONVENTION COLLECTIVE

Vous êtes nombreux à vous demander ce qui arrive avec la signature de la convention collective. Voici donc un portrait de la situation à l'heure actuelle.



D'entrée de jeu, rappelons que la convention collective des enseignantes et enseignants comporte deux volets, un sectoriel (les conditions de travail propres au personnel enseignant) et un intersectoriel (les conditions communes aux travailleuses et travailleurs des services publics membres de la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) : augmentation de salaire, retraite, droits parentaux et disparités régionales). Ces deux volets ne sont pas le résultat d'une négociation globale, mais de deux ententes négociées par deux instances différentes.

Entente sectorielle

Au printemps dernier, la proposition de règlement sectoriel du gouvernement pour le renouvellement de la convention collective a été acceptée par 74 % des membres lors des assemblées générales des syndicats affiliés à la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ). Ce résultat a été entériné lors de la réunion du 17 mai dernier du conseil fédéral de la FSE-CSQ.

Entente intersectorielle

Pour ce qui est de l'entente intersectorielle, une proposition de règlement a été acceptée, en principe, à la fin de la dernière année scolaire. Cette proposition a été présentée aux délégations des syndicats affiliés à la CSQ le 30 juin dernier alors qu'elles étaient réunies en conseil général des négociations (CGN). Depuis la rentrée, les assemblées générales de tous les syndicats concernés affiliés à la CSQ se tiennent afin que les membres se prononcent à son sujet. Par ailleurs, les résultats doivent être transmis à la Centrale au plus tard le 30 septembre.

Dans les jours suivants, le CGN recevra officiellement ces résultats. Dans l'éventualité d'un résultat majoritaire en faveur de cette proposition, le CGN confirmerait alors la conclusion d'une entente pour le renouvellement des conventions collectives.

Étapes à venir

Si la négociation établit les principes des changements à apporter à la nouvelle convention collective, il est toujours nécessaire de procéder à l'écriture des textes des clauses qui feront partie de cette convention collective. Ainsi, dès le 17 mai dernier, l'équipe de négociation de la FSE-CSQ a entrepris, avec la partie patronale, la rédaction des textes découlant de l'entente de principe sectorielle. Ce travail exige une grande rigueur et beaucoup de vigilance, ce qui demande un certain temps afin de s'assurer que ce qui a été accepté par les parties se reflète réellement dans les textes de la convention collective. Il est tout de même raisonnable de penser que ceux-ci pourraient être finalisés à brève échéance.

Il s'agit là des délais habituels avant d'en arriver à la signature d'une entente. Rappelons-nous que la convention collective de 2015-2020 a été signée six mois après la conclusion d'une entente de principe et, pour celle de 2010-2015, il aura fallu attendre un an. Si la signature de la convention collective 2020-2023 a lieu prochainement comme souhaité, il aura alors fallu environ de quatre à cinq mois pour finaliser la phase d'écriture, ce qui englobe la période estivale.

Mise en œuvre de certaines dispositions avant la signature

Par ailleurs, une entente administrative inédite a été conclue le 9 juillet entre la FSE-CSQ et le gouvernement afin de mettre en œuvre certaines dispositions dès la rentrée de cette année, même si la nouvelle convention collective n'est pas encore signée. Il s'agit essentiellement de mesures impliquant l'ajout de ressources enseignantes ou de services aux élèves dont on souhaite pouvoir bénéficier dès le début de l'année scolaire.

Versement des augmentations rétroactives de salaire et des montants forfaitaires

Tous les détails relatifs aux nouvelles échelles salariales (temps plein et temps partiel) et aux nouveaux taux applicables pour les enseignantes et enseignants à taux horaire, à la leçon ou en suppléance occasionnelle vous ont été ou vous seront présentés en assemblée générale au cours du mois de septembre. Les nouveaux salaires et taux seront appliqués après la signature de la convention collective.

Une partie des augmentations salariales consenties est rétroactive au 141^e jour de l'année scolaire 2019-2020 (autour du 1^{er} avril 2020). Le moment du versement de ces augmentations rétroactives de salaire n'a pas encore été formellement convenu. Cependant, à titre d'exemple, les montants rétroactifs découlant de la convention collective 2015-2020 devaient être versés dans les 60 jours de la signature.

Pour ce qui est des deux montants forfaitaires, la proposition gouvernementale prévoit que le premier sera versé dans les 30 jours suivant la signature de la convention collective et que le deuxième le sera sur la paie précédant le 15 janvier 2022. Il s'agit dans les deux cas de montants de 602,68 \$ pour un équivalent temps plein. Encore ici, tous les détails vous ont été ou vous seront fournis en assemblée générale.

Le processus suit donc son cours. Entretemps, la FSE-CSQ continue de travailler avec conviction à la défense des droits de ses membres. D'ailleurs, bien que cette négociation ne soit pas encore tout à fait terminée, elle s'affaire déjà à en dresser les bilans pour ainsi préparer la prochaine, qui arrivera rapidement.